



Avis de convocation

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Mercredi 11 juin 2025 à 10 heures 30

Message du Président

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous informer que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de U10 Corp se tiendra **le mercredi 11 juin 2025 à 10 heures 30**, au siège social de la Société.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pourrez voter par correspondance, ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à la personne de votre choix.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry LIEVRE
Président – Directeur Général

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

Les actionnaires de la Société sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de U10 Corp qui se tiendra :

Le mercredi 11 juin 2025, à 10 heures 30, au siège social de la Société

L'avis préalable à cette Assemblée a été publié au BALO du 2 mai 2025.

Vous pouvez vous procurer tous les documents d'information relatifs à cette Assemblée sur notre site Internet : www.u10.com/corporate

En tant qu'actionnaire d'U10 Corp, vous avez le droit de participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez.

Vous pouvez :

- soit y assister personnellement,
- soit voter par correspondance,
- soit donner procuration au Président ou à un mandataire qui doit être un autre actionnaire, votre conjoint ou votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité.

Dans les deux derniers cas, vous devez utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, qui sont joints à ce courrier. Les formulaires non parvenus à la Société **au plus tard le 8 juin 2025** ne pourront pas être pris en compte.

I - Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

• Vos actions sont inscrites au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant** la date fixée pour l'Assemblée, **soit le 9 juin 2025 à zéro heure**, heure de PARIS.

• Vos actions sont inscrites au porteur

Votre intermédiaire financier (établissement, banque, société de bourse ou autre, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions U10 Corp) **est votre interlocuteur exclusif**. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant** la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de PARIS, **soit le 9 juin 2025**. Cet enregistrement est matérialisé par une **attestation de participation** établie par votre intermédiaire financier et transmise par ce dernier à :

U10 Corp
Service Actionnaires
1 Place Verrazzano
CP 610
69258 LYON CEDEX 09

2 - Comment exercer votre droit de vote, si vous n'assistez pas à l'Assemblée ?

Vous pouvez néanmoins, si vous n'assistez pas à l'Assemblée :

- voter par correspondance,
- donner pouvoir au Président ou vous faire représenter par un mandataire qui doit être choisi parmi un autre actionnaire, votre conjoint ou votre partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité.

Pour ce faire, vous devrez utiliser **le formulaire de vote par correspondance ou par procuration** qui vous aura été remis, lequel devra parvenir **dûment complété et signé** à :

**UIO Corp
Service Actionnaires
1 Place Verrazzano
CP 610
69258 LYON CEDEX 09**

au plus tard le 8 juin 2025

Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra être pris en compte que si l'attestation de participation établie par votre intermédiaire financier est jointe à ce formulaire.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

En aucun cas, **l'actionnaire ne peut faire retour à la Société à la fois d'un formulaire de vote par correspondance et d'un pouvoir** ; en cas de retour du pouvoir et du formulaire de vote par correspondance, le pouvoir est pris en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Quel que soit votre choix, seuls pourront participer au vote les actionnaires ayant justifié de l'enregistrement de leurs actions au plus tard le 2^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de PARIS, soit le 9 juin 2025.

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DU CODE DE COMMERCE DANS LE CADRE D'UN VOTE PAR PROCURATION

Article R.225-77 : « (...) Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent:

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R. 22-10-28 est annexée au formulaire;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

Article L.225-106 : « I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Article L.22-10-39 : « Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites. »

Article L22-10-40 : « Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L22-10-41 : « Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L22-10-42 : « Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Attention : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions figurant pages 3, 4 et 5 de l'avis de convocation



U10 CORP
S.A. au capital de 17.110.707 €
395 044 415 RCS LYON
Siege Social : 1 place Verrazzano
CP 610
69258 LYON CEDEX 09

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire
Convocée le 11 juin 2025 à 10 heures 30

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE - WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE - / I VOTE BY POST
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions EXCEPT those indicated by a shaded box like this for which I vote AGAINST or I abstain (my vote cannot be counted).

	Résolutions à titre ordinaire							Résolutions à caractère extraordinaire			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Non / No											
Abst.											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée générale - In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:

Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom - *I appoint the chairman of the meeting to vote in my behalf*

Je m'abstiens (l'abstention n'est pas considérée comme un vote exprimé) - *I abstain from voting (my vote cannot be counted)*

Je donne procuration à pour voter en mon nom - *I appoint to vote on my behalf* :
M ou Mme / Mr or Mrs _____

Pour être prise en compte, toute formule de vote doit parvenir au plus tard le 8 juin 2025, In order to be considered, this completed form must arrive at the latest by June the 8th 2025,

A l'adresse - at the address:

U10 Corp
Service actionnaires
1, place Verrazzano - CP610
69258 LYON CEDEX 09, France

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - / I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir - Date and sign the bottom of the form without completing it

JE DONNE POUVOIR A _____ POUR ME REPRÉSENTER A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - / I HEREBY GIVE MY PROXY TO _____ TO REPRESENT ME AT THE MEETING
Dater et signer au bas du formulaire sans rien remplir - Date and sign the bottom of the form without completing it

Attention : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte. Caution: In the case of bearer shares, these instructions will be valid only if registered directly by your account-keeper.

Nom - Name _____
Prénom - Firstname _____
Adresse de l'actionnaire - Address of the shareholder: _____

Propriétaire de _____ actions nominatives et _____ actions au porteur de la société U10 Corp, ouvrant droit à _____ Vote - Owner of _____ Nominative Shares and _____ Bearer Shares of the company U10 Corp, giving right to _____ votes

Date & signature :

Vous désirez voter par correspondance :
Cochez ici et suivez les instructions

Toute abstention exprimée dans ce formulaire implique que le vote n'est pas pris en compte dans le décompte des voix exprimées.

L'indication de deux votes contradictoires au regard d'une même résolution vaudra un vote défavorable à l'adoption de cette résolution

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Cochez ici

Vous désirez donner pouvoir à un tiers

Cochez ici

Vous êtes actionnaire au porteur : votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

Quel que soit votre choix :

- complétez vos noms, prénoms et adresse
- indiquez le nombre d'actions et de droits de vote dont vous êtes titulaires
- datez et signez le formulaire